

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 01/04/2026 selon 1907/2006/CE version 12.1

page 1/10

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

## DECAPFOUR

Code du produit: 02/08/101

UFI: NMY2-P0X7-4001-WM0Q

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Dégraissage des fours résistant aux produits alcalins.

N'est pas destiné à un usage grand public.

Pour usage professionnel uniquement.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale: SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse: ZI EUROPORT  
57500 SAINT AVOLD

Téléphone: 03 87 00 42 20

Fax: 03 87 00 42 21

FDS: as.fiches@sfr.fr

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H 314)

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1, H 318)

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le mélange est un produit détergent. (voir rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS05

Mention d'avertissement: DANGER

Identificateur du produit:

011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

CE 500-220-1 ALKYL POLYGLYCOSIDE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention:

P 264: Se laver à l'eau soigneusement après manipulation.

P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Conseils de prudence - Intervention:

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353: En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P 305+P 351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P 310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P 363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conseils de prudence - Élimination:

P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.



## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

### 2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq$ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables au mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq$  0,1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 MÉLANGES

#### Composition:

*HYDROXYDE DE SODIUM:*

INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 CE: 215-185-5

GHS05, Dgr Skin Corr.1A, H 314 Nota: (1) 10% $\leq$ C<25%

*ALKYL POLYGLYCOSIDE:*

CE: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36

GHS05, Dgr Eye Dam. 1, H 318 1% $\leq$ C<2,5%

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:

*HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2):*

Skin Corr. 1A: H 314 C $\geq$ 5%

Skin Corr. 1B: H 314 2% $\leq$ C<5%

Skin Irrit. 2: H 315 0,5% $\leq$ C<2%

Eye Dam. 1: H 318 C $\geq$ 2%

Eye Irrit. 2: H 319 0,5% $\leq$ C<2%

#### Informations sur les composants:

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## 4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.



## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:**

En cas d'incendie utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau,
- mousse,
- poudres polyvalentes ABC,
- poudres BC,
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Ne pas utiliser:

- jet d'eau.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former:

- monoxyde de carbone (CO),
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Aucune donnée n'est disponible.

## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes:**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes:**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

### 6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

PROC8: transfert de substance à partir de récipients.

PROC11: pulvérisation en dehors d'installations industrielles.

Porter une protection respiratoire adéquate: efficacité 95% (PROC11)

Durée d'exposition par jour: <8h

Exposition cutanée par jour: 0,05 mg/kg pc/jour (PROC10) / 0,21 mg/kg pc/jour (PROC11)

Exposition par inhalation: 10,5 ppm (PROC8) / 4,5 ppm (PROC10)



## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-France:

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	Notes	TMP N°
1310-73-2	---	2	---	---	---	---

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

*ALKYLPOLYGLYCOSIDE:*

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 595000 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 420 mg de substance/m<sup>3</sup>

*HYDROXYDE DE SODIUM (CAS 1310-73-2):*

Utilisation finale: travailleurs

Voie d'exposition: inhalation

Effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme

DNEL =1 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC):

*ALKYLPOLYGLYCOSIDE:*

Sol: PNEC=0,654 mg/kg

Eau douce: PNEC= 0,176 mg/L

Eau de mer: PNEC=0,0176 mg/L

Eau à rejet intermittent: PNEC=0,27 mg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=1,516 mg/kg

Sédiment marin: PNEC=0,152 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées: PNEC=560 mg/L

### 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Les informations de sécurité sont issues du composant le plus déterminant du mélange:

*D-GLUCOPYRANOSE (CAS: 68515-73-1)*. Les effets locaux ont également été pris en compte.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):





## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### -Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### -Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés:

-Latex naturel

-Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylo-nitrile (NBR))

-PVC (polychlorure de vinyle).

Caoutchouc butyle, PVC, Polychloroprène: temps de pénétration >8h / épaisseur: 0,5 mm

Caoutchouc nitrile, caoutchouc fluoré: temps de pénétration >8h / épaisseur: 0,4 mm

### -Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtements appropriés: en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriées:

-en cas de faibles projections, porter des bottes ou demi bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN 13832-2.

-en cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide
Couleur	: incolore
Odeur	: alcaline
Seuil olfactif	: non précisé
Point de fusion	: non précisé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point initial et intervalle d'ébullition	: non précisé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosivité	: non précisé
Point d'éclair	: non concerné
Température d'auto-inflammation	: non précisé
Température de décomposition	: non précisé
pH	: 13,00 ± 0,5. Base forte.



## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité cinématique	: non précisé
Hydrosolubilité	: soluble
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: >300 kPa (3 bar)
Densité	: 1,105 à 1,115
Densité de vapeur	: non précisé
Caractéristiques des particules	: le mélange ne contient pas de nanoforme.

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter:  
-le gel.

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:  
-du monoxyde de carbone (CO),  
-du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

#### 11.1.1 SUBSTANCES

##### a) Toxicité aiguë:

*ALKYLPOLYGLYCOSIDE:*

-par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg (OCDE ligne directrice 401)

-par voie cutanée: 2000<DL50<=5000 mg/kg (OCDE ligne 402)

##### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

##### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

##### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

##### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

##### f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.



## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.2 MÉLANGE

#### 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

**a) Toxicité aiguë :**

Par voie orale : aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : aucune donnée n'est disponible.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2.2 Autres informations

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)**

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine

## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITÉ

#### 12.1.1 SUBSTANCES

*ALKYLPOLYGLYCOSIDE:*

-toxicité pour les poissons: durée d'exposition 96h,  
OCDE ligne 204.



## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

### 12.1.2 MÉLANGES

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.  
Ne pas rejeter dans l'environnement/les cours d'eau.

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

L'agent tensioactif contenu dans cette préparation est facilement biodégradable selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE N°648/2004.

### 12.2.1 SUBSTANCES

*ALKYLPOLYGLYCOSIDE:*

-biodégradation: aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile.

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2026 [67]).

### 14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION:

1824

### 14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

UN1824=HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

### 14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classe 8



### 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

II



## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

### 14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

---

### 14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

ADR/RID: Classe: 8 / Code: C5 / Groupe: II / Étiquette: 8  
Ident.: 80 / QL: 1L / Dispo: --- / EQ: E2 / Catégorie: 2 / Tunnel: E

IMDG: Classe: 8 / 2<sup>e</sup>Étiq.: --- / Groupe: II / QL: 1 L / FS: F-A, S-B / Dispo.: --- / EQ: E2  
Arrimage manutention: catégorie A / Séparation: SGG18, SG35

IATA: Classe: 8 / 2<sup>e</sup>Étiq.: --- / Groupe: II / Passager: 851 / Passager: 1 L /  
Cargo: 855 / Cargo: 30 L / Note: A3A803 / EQ: E2

Classe: 8 / 2<sup>e</sup>Étiq.: --- / Groupe: II / Passager: Y840 / Passager: 0,5 L / Note: A3A803 / EQ: E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.  
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

**Informations relatives à l'emballage:**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières:**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/autorisation-list>.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).**

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):**

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Étiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006):**

-moins de 5% de: agents de surface non ioniques.

**Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):**

N°ICPE: 2630: Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.

La capacité de production étant :

a) supérieure à 50 t/j => régime E

b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j => régime D



## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

### 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

## 16- AUTRES INFORMATIONS

*Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur*

### Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

H 314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

LQ : Quantité limitée

EQ : Quantité exceptée

EmS : Tableau d'urgence

E : Instruction d'emballage

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

GHS05 : Corrosion.

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuse

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Consentement préalable en connaissance de cause

POP : Polluant organique persistant.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

WGK : Classe de danger pour l'eau

*fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)*

Date d'émission de la fiche: 01/04/2026, revue le 20.04.2026